

Dispositif de compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires

Cahier des charges

Objectifs :

En 2005, le ministère de la culture et de la communication et la Sacem ont décidé de créer un dispositif conjoint consistant en l'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire. Le dispositif constitue une déclinaison de la résidence d'artiste associé, dont les modalités sont décrites dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques.

Ce dispositif répond à l'objectif du ministère de la culture visant à renforcer la présence durable d'artistes et de créateurs au sein des établissements culturels. Il doit permettre d'améliorer la place de la création musicale dans les réseaux des scènes pluridisciplinaires ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique, en facilitant l'accès des compositeurs aux outils et aux moyens de production et de diffusion. Il vise également à favoriser, par la présence et la médiation d'un créateur, la rencontre entre les artistes, les œuvres et le public.

Son but est de proposer aux directeurs de scènes pluridisciplinaires (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique (CDN, CCN, centres culturels de rencontre, etc.) le cadre d'une collaboration avec un compositeur pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques respectives.

Pour sa part, la Sacem qui développe un programme d'aide aux résidences-associations qui répond aux mêmes objectifs, a souhaité en mutualiser les ressources avec le ministère de la culture pour en renforcer l'efficacité et la lisibilité.

Contenu :

L'association d'un compositeur à une scène pluridisciplinaire ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique doit donner lieu à un partenariat sur une durée de deux saisons (correspondant à deux années budgétaires). Le compositeur et le directeur de la scène concernée définissent en commun le projet artistique et culturel, les contenus, ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, en partenariat avec des interprètes et/ou ensembles et compagnies constitués.

Ces éléments sont finalisés dans une convention. Le temps de présence et les modalités de participation du compositeur y sont précisés.

Le projet présenté doit développer et enrichir les rôles respectifs du compositeur et de la scène dans les domaines suivants :

- place de la musique dans la scène: le compositeur est associé à l'équipe de direction de la scène pour établir un contenu artistique et culturel comprenant des œuvres du compositeur tout en étant ouvert à d'autres univers musicaux et expressions artistiques, en cohérence et à l'intérieur de la programmation de la scène.
- création et diffusion : le projet comprend au moins une création du compositeur relevant du répertoire de la Sacem, présentée au public au cours de la période. La scène met à disposition les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires à la production de la (des) création(s). De plus, la scène et le compositeur s'attachent à diffuser le plus largement possible la(les) création(s) et le répertoire du compositeur au travers de cessions, de coproductions et de partenariats avec d'autres structures de diffusion. L'association du compositeur à la scène pourra générer d'autres projets musicaux.
- action culturelle et éducation artistique : le compositeur participe, en lien avec le service concerné de la scène, à la définition et à la réalisation d'actions culturelles, d'éducation artistique, de sensibilisation et de médiation.

- partenariats : le compositeur et la scène s'attachent à donner un rayonnement accru à leur action commune en nouant des partenariats allant du local à l'international. Ces partenariats peuvent se nouer avec des structures et réseaux de production et de diffusion, ainsi qu'avec les acteurs des secteurs éducatif et social et les établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Budget : la scène doit établir un budget spécifique précisant notamment la rémunération du compositeur, les coûts directs artistiques et techniques, ainsi que l'apport de la scène et les contributions des autres partenaires publics et privés.

Modalités de mise en œuvre : Une attention particulière est portée aux projets déposés par les scènes nationales.

Par ailleurs, une attention est portée à la parité et à la jeunesse des créateurs et interprètes associés aux projets du dispositif. Les soutiens alloués par le ministère de la culture et la Sacem sont attribués sur la base du dossier descriptif du projet et du budget afférent déposé par la scène qui accueille le compositeur. La Sacem contribue au projet musical, conformément aux obligations légales relatives au soutien à la création musicale et à la diffusion du spectacle vivant (article L321-9 du CPI).

Procédure :

La demande doit être déposée à la DGCA – délégation à la musique.

En amont du dépôt de la demande, il est vivement conseillé de prendre contact avec le conseiller musique de la DRAC concernée.

Le dossier de demande comporte une présentation et une note d'intention et contextuelle de la scène et du compositeur, le contenu du projet d'association du compositeur à la scène, et enfin le budget spécifique sur 2 années ainsi que le budget global de la scène.

Le compositeur et le directeur du lieu sont invités à présenter leur demande devant une commission, composée de représentants de la Sacem, des DRAC, de la DGCA ainsi que de personnalités qualifiées.

L'administration se réserve le droit d'effectuer une présélection des dossiers en amont de la commission.

Evaluation :

La collaboration entre le compositeur et la scène donne lieu à l'établissement d'une convention de deux ans, et fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de convention.

Calendrier 2018 :

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le vendredi 23 février 2018.

La commission se tiendra le mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018.

Plus d'informations auprès de la délégation musique de la DGCA
Louise Courant - 01 40 15 89 43 ou louise.courant@culture.gouv.fr